

## EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : -- 27 --  
Présents : -- 20 --  
Votants : -- 22 --  
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq  
le cinq mai à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 06 MAI 2025

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,  
C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES,  
M. LACAILLE, M. LEBLON, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. OLIVE, F.  
QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par J-L. ETERNOT, J. LEPELLETIER par J-L. IBRES

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO  
GRAU

Le Maire,

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : création d'une réserve communale de sécurité civile*Libertés publiques et pouvoirs de police / autres actes réglementaires*Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire afin de :

- participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,

- contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus. Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Bressols, le 05 mai 2025

Le Maire  
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ETERNÔT



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Date de sa transmission en préfecture :* 06 MAI 2025

*Date de sa publication en ligne :*

12 MAI 2025

## EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : -- 27 --  
Présents : -- 20 --  
Votants : -- 22--  
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq  
le cinq mai à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

du 07 MAI 2025

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,  
C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES,  
M. LACAILE, M. LEBLON, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. OLIVE, F.  
QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par J-L. ETERNOT, J. LEPELLETIER par J-L. IBRES

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO  
GRAU

Le Maire,

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent des écoles	- assistance éducative aux enseignants, - accueil des enfants et de leur famille, - surveillance de la garderie - accompagnement et surveillance dans le bus de transport scolaire, - nettoyage des locaux	31 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Bressols, le 05 mai 2025

Le Maire  
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ETERNOT



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Date de sa transmission en préfecture :* 06 MAI 2025

*Date de sa publication en ligne :* 12 MAI 2025

## EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : -- 27 --  
Présents : -- 20 --  
Votants : -- 22 --  
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq  
le cinq mai à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 07 MAI 2025

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,  
C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES,  
M. LACAILLE, M. LEBLON, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. OLIVE, F.  
QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par J-L. ETERNOT, J. LEPELLETIER par J-L. IBRES

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO  
GRAU

Le Maire,

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent des écoles	- service du repas des enfants pendant le temps de restauration scolaire, - plonge, - remise en état des locaux et du matériel, - remplacement de la cuisinière de la cantine de l'école maternelle en cas d'absence	31,5 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 05 mai 2025

Le Maire  
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ETERNOT



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Date de sa transmission en préfecture : 06 MAI 2025*

*Date de sa publication en ligne :*

**12 MAI 2025**

## EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : -- 27 --  
Présents : -- 20 --  
Votants : -- 22 --  
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq  
le cinq mai à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 07 MAI 2025



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.  
Représentés : L. FARRUGIA par J-L. ETERNOT, J. LEPELLETIER par J-L. IBRES  
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Fonction publique/ personnel contractuel / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

L'adjointe au maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (en raison d'un grand nombre d'enfants inscrits en petite section, besoin de renforcer l'équipe d'encadrants à l'école maternelle), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 27 août 2025 au 03 juillet 2026 inclus :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
27 août 2025 au 03 juillet 2026	1	Adjoint technique Agent des écoles	- au sein de l'équipe municipale, accueil et prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, - assistance éducative aux enseignants, - service de restauration scolaire - remise en état des locaux et du matériel	35 heures

**AR Prefecture**

082-218200251-20250505-20250505D\_005-DE  
Reçu le 07/05/2025

20250505D\_005

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

**Acceptent** les propositions ci-dessus :

**Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 05 mai 2025

Le Maire  
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ETERNOT



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Date de sa transmission en préfecture : 06 MAI 2025**

**Date de sa publication en ligne :**

**12 MAI 2025**

## EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : -- 27 --  
Présents : -- 20 --  
Votants : -- 22 --  
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq  
le cinq mai à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 07 MAI 2025



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.  
Représentés : L. FARRUGIA par J-L. ETERNOT, J. LEPELLETIER par J-L. IBRES  
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Prestation de cybersécurité pour les collectivités : autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au pôle informatique du Centre de Gestion de Tarn -et-Garonne (CDG 82) Institutions et vie politique / Délégation de signature de l'assemblée au maire

Rapporteur : Nour Eddine SAIDI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent. Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :

- ◆ Phase de mise en place (1ère année) :
  1. Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.
  2. Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.
  3. Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.
- ◆ Phase d'accompagnement (les années suivantes) :
  1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.
  2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.
  3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

**AR Prefecture**

082-218200251-20250505-20250505D\_006B-DE  
Reçu le 07/05/2025

20250505D\_006

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Bressols, le 05 mai 2025

Le Maire  
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ETERNOT



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Date de sa transmission en préfecture : 6 MAI 2025

Date de sa publication en ligne :

12 MAI 2025

du 07 MAI 2025



Le Maire,

## Avenant n°2 à la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du CDG82

Entre

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de Tarn et Garonne (CDG82)**

23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN

Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil  
d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

d'une part, et

d'autre part,

### Objet : Nouvelle prestation de cybersécurité

**Il a été convenu ce qui suit**

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Face à l'intensification des attaques et des menaces numériques, il est essentiel que les collectivités disposent des moyens nécessaires pour sécuriser leurs systèmes d'information et protéger les données sensibles qu'elles gèrent.

Dans cette optique de renforcement de la sécurité des infrastructures publiques et d'accompagnement des collectivités, le CDG82 enrichi, à compter du 1er janvier 2025, son catalogue de services proposé dans le cadre de la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique, en y intégrant une nouvelle prestation dédiée à la cybersécurité.

## Article 2 : Detail de la prestation Cybersécurité

Cette prestation se décline en 2 phases, une phase de mise en place, la 1<sup>ère</sup> année et une phase d'accompagnement les années suivantes.

### Article 2.1 : Phase de mise en place (1<sup>ère</sup> année)

Actions menées au cours de cette phase :

- Réalisation d'une évaluation cyber pour dresser un état des lieux de la situation existante et établir un plan d'action afin de définir des règles et procédures et d'élever le niveau de maturité cyber du système d'information.
- Fourniture et paramétrage d'un accès à une plateforme d'analyse et de pilotage du risque cyber, (création d'un compte utilisateur, préparation de la fiche collectivité/établissement, ...).
- Formation initiale du « référent cyber » de la collectivité/l'établissement à l'utilisation de la plateforme de pilotage du risque cyber.
- Analyse des besoins et élaboration du plan de sauvegarde locale, aide au choix de la solution de stockage (NAS, disque dur...)<sup>(1)</sup>, mise en place de l'envoi automatique des rapports de sauvegarde et contrôle à distance de ces rapports, aide à la restauration sur demande <sup>(2)</sup>.
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

<sup>(1)</sup> L'achat du matériel nécessaire à la réalisation de la sauvegarde locale reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

<sup>(2)</sup> La responsabilité de la sauvegarde reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

### Article 2.2 : Phase d'accompagnement (les années suivantes)

Actions menées au cours de cette phase :

- Accompagnement du « référent cyber » de la collectivité/l'établissement dans l'exécution du plan d'action.
- Formation complémentaire et assistance du « référent cyber » à l'utilisation de la plateforme de pilotage du risque cyber.
- Actualisation du plan de sauvegarde locale, activation et suivi des rapports de sauvegarde et aide à la restauration sur demande <sup>(2)</sup>.
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

<sup>(2)</sup> La responsabilité de la sauvegarde reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

**Article 3 : Engagements du CDG82**

Le CDG82 assurera la configuration, le déploiement, la formation et le support de cette prestation.

Le CDG82 s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la confidentialité des données qu'il est amené à traiter pour le compte des collectivités.

Le CDG82 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de :

- Problèmes matériels ou logiciels (« bug » informatique, panne de réseau, ...).
- Problèmes résultant d'une erreur de manipulation de la collectivité/l'établissement ou de son prestataire informatique,
- Problèmes en lien avec des actes malveillants (cyberattaques, ...).

Le CDG82 décline toute responsabilité concernant la qualité, la complétude, ou l'intégrité des sauvegardes effectuées, ainsi que la fréquence et la vérification des sauvegardes qui restent de la responsabilité de la collectivité/l'établissement.

**Article 4 : Engagements de la collectivité/l'établissement**

La collectivité/l'établissement s'engage à :

- Désigner une personne « référente Cyber », qui sera l'interlocuteur privilégié du Pôle Informatique pour toutes les questions relatives à la cybersécurité.
- Respecter les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des logiciels et des services mis en place par le CDG82.
- Informer le CDG82 de toute modification sur son environnement numérique (connexion Internet, etc.) et son équipement informatique (nouveau serveur, nouveau poste, ...), ou tout changement pouvant impacter les services mis en place, dès qu'elle en a connaissance.
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par le CDG82 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique de la collectivité/l'établissement. Le non respect des prérequis demandés par le CDG82 préalablement à toute intervention entraînera l'annulation et le report de l'intervention programmée.
- Procéder au règlement des sommes dues à réception de la ou des factures correspondantes du CDG82.

Grille tarifaire pour l'adhésion à la prestation Cybersécurité (Tarifs par collectivité et par an pour 2025 <sup>(3)</sup> )		
Tranches par nombre d'habitants <sup>(4)</sup>	1 <sup>ère</sup> année : Phase de mise en place	Années suivantes : Phase d'accompagnement
0-300	635.71 €	410.63 €
301-500	704.14 €	479.06 €
501-700	772.58 €	547.50 €
701-900	841.02 €	615.94 €
901-2000	1046.33 €	821.25 €
2001-2500	1183.21 €	958.13 €
2501-5000	1456.96 €	1231.88 €
5001-10000	2004.46 €	1779.38 €
Communes de plus de 10 000 habitants et autres structures	Sur devis	Sur devis

Aucune réduction au prorata temporis ne sera appliquée en cas d'adhésion au service, de souscription à une nouvelle prestation, ou de résiliation en cours d'année.

Un état détaillant l'ensemble des solutions souscrites par la collectivité/l'établissement sera adressé chaque année par le CDG82 et servira de base pour la facturation.

<sup>(3)</sup> Tarifs révisés annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice SYNTEC (cf. article 7.3).

<sup>(4)</sup> Les chiffres de la population pris en compte sont ceux de la « population totale » donnés par le dernier recensement de l'INSEE en vigueur.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82

Pour la Collectivité / l'Etablissement

À Montauban, le	À	le
Le Président du CDG82,	Le	
Jean-Luc DEPRINCE		

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 07 MAI 2025



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : -- 27 --  
Présents : -- 20 --  
Votants : -- 22 --  
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq  
le cinq mai à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 07 MAI 2025

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,  
C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES,  
M. LACAILLE, M. LEBLON, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. OLIVE, F.  
QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par J-L. ETERNOT, J. LEPELLETIER par J-L. IBRES

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO  
GRAU

Le Maire,

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Montauban (axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants)

*Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes*

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.612-14 et suivants relatifs au contrôle de la gestion des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du GMCA, plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétiques concernant les exercices 2018 et suivants,

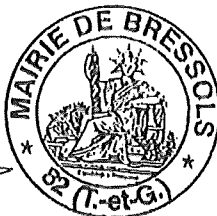
Considérant que ce rapport met en lumière les impacts de la crise énergétique sur la gestion financière du GMCA et formule des recommandations destinées à renforcer la soutenabilité budgétaire et la résilience face aux fluctuations du marché de l'énergie,

Considérant qu'en application de l'article L 243-7 du Code des Juridictions Financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, et après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du GMCA, plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Bressols, le 05 mai 2025

Le Maire  
Jean-Louis IBRES



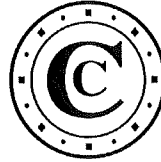
Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ETERNOT

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Date de sa transmission en préfecture : 06 MAI 2025

Date de sa publication en ligne :

12 MAI 2025



du 07 MAI 2025



Le Maire,

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES REPONSES

Enquête thématique régionale : les conséquences de la crise  
énergétique sur les collectivités territoriales

L'exemple :

- du Lot (commune de Cahors, Communauté d'agglomération du Grand Cahors, département du Lot)
- du Tarn (commune d'Albi, communauté d'agglomération de l'Albigeois, département du Tarn)
- de Tarn-et-Garonne (commune de Montauban, communauté d'agglomération du Grand Montauban, département de Tarn-et-Garonne)

Exercices 2018 et suivants

AR Prefecture

082-218200251-20250505-20250505  
Reçu le 07/05/2025

ENQUÊTE THÉMATIQUE RÉGIONALE : LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

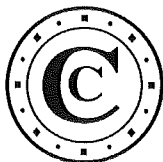
## **Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Sept réponses enregistrées :

- Réponse du 16 janvier 2025 de Monsieur Christophe RAMOND, président du Conseil départemental du Tarn.
- Réponses du 17 janvier 2025 de Madame Marie-Claude BERLY, Maire de Montauban et présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Montauban.
- Réponse du 23 janvier 2025 de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.
- Réponse du 23 janvier 2025 de Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil départemental du Lot
- Réponse du 30 janvier 2025 de Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire d'Albi
- Réponse du 30 janvier 2025 de Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
500, avenue des États du Languedoc  
CS 70755  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr  
X@crcoccitanie

Rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
et publication ou notation

du 07 MAI 2025



Le Maire,